

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.032.1

En exercice 37

Présents 25

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE DES MÉNAGES –
TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS
NON BÂTIES, TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES –
VOTE DES TAUX 2019**

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_03

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Fiscalité directe locale des ménages – Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1638-00 bis, 1639 A et 1379-0 bis ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 05.10.02 du 19 octobre 2005 instituant, à compter du 1er janvier 2006, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015.04.04 du 1^{er} avril 2015 définissant, à compter du 1^{er} janvier 2016, une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n° 18.031.1 du 28 mars 2018 adoptant les taux de la fiscalité directe locale applicables pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 19.005.1 du 20 février 2019 adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 ;

Vu l'état fiscal 1259 FPU pour l'année 2019 ;

Considérant que l'état 1259 FPU 2019 permet de prendre en compte sur une base prévisionnelle les recettes fiscales attendues pour l'année 2019 ;

Considérant les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 qui visaient à stabiliser l'ensemble des taux 2019, les recettes induites peuvent se présenter de la façon suivante :

IMPOTS MENAGES		
BUDGET 2019	TAUX	PRODUITS 2019
ASSIETTES FISCALES		
TH	10,78%	2 515 190,00 €
TFNB	3,29%	32 163,00 €
TEOM	14,90%	3 816 887,00 €
TOTAL		6 364 240,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_03

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. FIXE les taux suivants de la fiscalité des ménages pour 2019, sans augmentation par rapport à 2018 :

- taxe d'habitation : 10,78 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,29 % ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,90 %.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

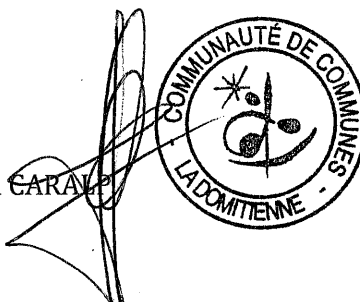
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARVAL

The image shows a handwritten signature, "Alain CARVAL", in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "LA DOMITIENNE" at the bottom. The inner circle features a stylized logo consisting of a sun-like symbol with rays, a tree, and a winding path or river.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_03

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_03